
Arrêté relatif à l'examen médical des instituteurs ou institutrices stagiaires, des délégués et professeurs dans les écoles normales primaires et dans les écoles primaires supérieures.

Numéro d'inventaire : 1979.37211.1

Auteur(s) : Théodore Steeg

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Direction de l'Enseignement primaire

Date de création : 1911

Description : 1 feuille imprimée.

Mesures : hauteur : 250 mm ; largeur : 188 mm

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DE
L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE.
2^e BUREAU.

ARRÊTÉ

relatif à l'examen médical des instituteurs ou institutrices stagiaires, des délégués et professeurs dans les écoles normales primaires ou dans les écoles primaires supérieures.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Nul ne peut être appelé aux fonctions d'instituteur ou d'institutrice stagiaire, de délégué ou de professeur dans les écoles normales primaires et dans les écoles primaires supérieures, s'il n'a préalablement subi l'examen médical institué par l'article 88 de l'arrêté du 18 janvier 1887 à l'effet de justifier qu'il n'est atteint d'aucune infirmité, maladie ou vice de constitution qui le rende impropre aux fonctions d'enseignement.

ART. 2. L'examen a lieu aux époques fixées par l'inspecteur d'académie, aux frais des candidats.

Fait à Paris, le 3 juillet 1911.

T. STEEG.

4057-153-1911. [16768]

